



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/180  
21 juillet 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-deuxième session  
Genève, 13-15 octobre 2008

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE  
LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION<sup>1,2</sup>**

qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève  
le lundi 13 octobre 2008 à 10 h 30

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Seuls les documents informels seront disponibles en salle de conférence. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Internet de la Division des transports de la CEE <http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3.html>. Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE <http://www.unece.org/trans/registfr.html> et de l'envoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session par courrier électronique ([sc.3@unece.org](mailto:sc.3@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 74030). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

## I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail.
3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable dans les pays membres.
4. Mesures visant à promouvoir le transport par voie navigable.
5. Transport et sûreté.
6. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN):
  - a) État de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);
  - b) Amendements aux listes des voies navigables et des ports de navigation intérieure d'importance internationale (annexes I et II de l'Accord AGN);
  - c) Protection du réseau des voies navigables E contre une action extérieure délibérée;
  - d) Aménagement de parcours fluvio-maritimes et de parcours côtiers dans le cadre de l'AGN;
  - e) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») et carte des voies navigables européennes.
7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure:
  - a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI);
  - b) Harmonisation des règles de circulation sur les voies navigables européennes;
  - c) Amendements aux Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61).
8. Principes communs et prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (SIF).
9. Procédure harmonisée d'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur:
  - a) Reconnaissance mutuelle des certificats de bateau;
  - b) Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur.

10. Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable:
  - a) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure;
  - b) Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI);
  - c) Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure;
  - d) Accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable.
11. Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40).
12. Développement des infrastructures de navigation intérieure et environnement.
13. Journées d'étude consacrées aux questions de navigation intérieure.
14. Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures.
15. Questions diverses:
  - a) Transport des personnes à mobilité réduite;
  - b) Élection des membres du Bureau;
  - c) Liste provisoire des réunions pour 2009.
16. Adoption du rapport.

## **II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

### **Point 1. Adoption de l'ordre du jour**

Document: ECE/TRANS/SC.3/180.

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

### **Point 2. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail**

Documents: ECE/TRANS/200; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/25.

2. Le Groupe de travail sera informé des décisions prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa soixante-dixième session (19-21 février 2008) et ayant un rapport avec ses propres travaux, à savoir:

- a) Développement futur des liaisons de transport Europe-Asie (par. 4 à 9);

- b) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (par.24 et 25);
- c) Transport et sûreté (par. 35 à 37);
- d) Activités se rapportant aux liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays (par. 53 et 54);
- e) Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) (par. 101 à 104).

3. Le Groupe de travail sera aussi informé des activités pertinentes et des résultats des travaux de la Réunion commune des experts sur le Règlement annexé à l'ADN (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/25).

### **Point 3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable dans les pays membres**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2008/1 et Add.1.

4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du premier rapport intérimaire du Programme d'action intégré de la Commission européenne pour la promotion du transport par voie navigable («NAIADES») figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/1. Il souhaitera peut-être aussi avoir un échange de vues sur la situation actuelle et les perspectives de la navigation intérieure dans la région de la CEE, sur la base d'un rapport succinct établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2008/1/Add.1).

### **Point 4. Mesures visant à promouvoir le transport par voie navigable**

Document: ECE/TRANS/SC.3/2007/12.

5. À sa cinquantième session, le Groupe de travail avait commencé à travailler sur la suite éventuelle que la CEE pourrait donner à la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable tenue à Bucarest en 2006 (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 14). En conséquence, le Comité des transports intérieurs de la CEE a adopté, en février 2007, la résolution n° 258 sur la poursuite de la promotion des transports par voie navigable, qui contient un plan d'action pour la mise en œuvre de la décision de la conférence (ECE/TRANS/192, annexe II) et qui a conduit à une modification du programme de travail du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 34).

6. Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des progrès réalisés dans l'application du programme de travail révisé.

### **Point 5. Transport et sûreté**

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/2.

7. À sa cinquantième session, le Groupe de travail avait pris note de la demande adressée par le Comité des transports intérieurs (CTI) à ses organes subsidiaires pour qu'ils accélèrent leurs travaux sur les questions de transport et de sûreté et noté que le CTI abordait la question en

envisageant d'introduire des dispositions relatives à la sûreté dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 9). À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail a pris note de la création, lors de la soixante-neuvième session du CTI, d'un Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs et a décidé de suivre les travaux du groupe d'experts et d'y contribuer en lui communiquant des renseignements sur l'état d'avancement des réflexions concernant les dispositions relatives à la sûreté susmentionnées (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 6).

8. Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des travaux du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs et examinera les incidences que ces travaux pourraient avoir sur ses propres activités.

**Point 6. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)**

**a) État de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/120/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/174/Add.1.

9. À l'heure actuelle, l'Accord AGN compte 15 Parties contractantes<sup>3</sup>. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des intentions des autres États membres de la CEE en ce qui concerne l'adhésion à cet Accord.

10. Des renseignements détaillés sur l'Accord AGN, notamment le texte actualisé et consolidé de l'Accord (ECE/TRANS/SC.3/120/Rev.1) ainsi que toutes les notifications dépositaires peuvent être consultés sur le site Web du Groupe de travail<sup>4,5</sup>.

**b) Amendements aux listes des voies navigables et des ports de navigation intérieure d'importance internationale (annexes I et II de l'Accord AGN)**

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/3.

11. À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail avait adopté, en principe, divers projets d'amendements aux annexes I et II de l'Accord, établis par le secrétariat sur la base d'informations reçues lors de la révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu», ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1). Le Groupe de travail a toutefois décidé d'adopter ces projets d'amendements à l'Accord AGN en bloc, tous les deux ans uniquement, et a renvoyé à sa cinquante-deuxième session l'adoption officielle de ces amendements (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 11).

---

<sup>3</sup> Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse.

<sup>4</sup> [http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst\\_06\\_TINF\\_AGN.html](http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst_06_TINF_AGN.html).

<sup>5</sup> Il convient d'indiquer que seul le texte conservé par le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire de l'Accord AGN, fait foi.

12. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter en bonne et due forme les propositions d'amendements aux annexes I et II, qui figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/3. Il s'agit de propositions que le Groupe de travail a examiné à sa dernière session ainsi que de nouvelles propositions (points 6, 13, 14, 15), qui ont été transmises par les gouvernements directement concernés et qui ont déjà été examinées par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) à sa trente-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 18).

**c) Protection du réseau des voies navigables E contre une action extérieure délibérée**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2007/7/Add.1; ECE/TRANS/SC.3/2008/4.

13. À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail avait examiné un nouveau projet d'annexe IV à l'Accord AGN sur la «protection du réseau des voies navigables E contre une action extérieure délibérée» (ECE/TRANS/SC.3/2006/7/Add.1) et décidé qu'il était prématuré d'adopter ce projet étant donné les travaux en cours dans ce domaine dans d'autres organisations et organismes internationaux tels que la Commission européenne (CE) et l'Organisation maritime internationale (OMI). Le Groupe de travail a prié le secrétariat de faire distribuer le projet à la CE ainsi qu'au Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs de la CEE, et de le soumettre une nouvelle fois au SC.3/WP.3 pour examen à sa prochaine session (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 12).

14. Aucune objection concernant le projet d'annexe n'a été reçue de la Commission européenne ou du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs. Le SC.3/WP.3 a examiné cette question à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions et a conclu que les discussions concernant une nouvelle annexe IV devraient être différées. Il a proposé, comme autre solution possible, de transformer le projet de texte en une résolution du SC.3 séparée (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 20). Un projet de texte de cette résolution est présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être choisir entre ces deux solutions.

**d) Aménagement de parcours fluvio-maritimes et de parcours côtiers dans le cadre de l'AGN**

15. Le Groupe de travail, à ses quarante-septième et quarante-neuvième sessions, avait étudié la proposition de la Fédération de Russie et de l'Ukraine tendant à dresser une liste de liaisons fluvio-maritimes possibles dans le cadre de l'AGN (TRANS/SC.3/2003/3). À la cinquantième session, les gouvernements avaient décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour mais de reporter la décision jusqu'à l'issue des débats relatifs à l'incorporation de prescriptions techniques propres aux bateaux de navigation fluvio-maritimes dans les recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la résolution n° 61), (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 24 et 25). Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe d'experts volontaires.

**e) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») et carte des voies navigables européennes**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1; ECE/TRANS/NONE/2006.

16. La première édition révisée du «Livre bleu», approuvée par le Groupe de travail à sa cinquantième session (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1), et la carte des voies navigables européennes (ECE/TRANS/NONE/2006) avaient été publiées en 2006. Le Groupe de travail souhaitera peut-être inviter les gouvernements et les commissions fluviales à échanger leurs vues sur ces publications et à examiner les mesures visant à éliminer les goulets d'étranglement et à achever la réalisation des liaisons manquantes mentionnée dans le «Livre bleu». Il souhaitera peut-être aussi noter que le Livre bleu sera présenté comme le principal document de référence dans le futur document révisé de la CEE intitulé «Base méthodologique pour la définition de critères communs concernant les goulets d'étranglement, les liaisons manquantes et le niveau de service sur les réseaux d'infrastructure» (document TRANS/WP.5/R.60).

**Point 7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure**

17. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a tenu deux sessions en 2008 et que les rapports de ces sessions ont été publiés dans les documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/64 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66. Il souhaitera peut-être aussi examiner les principales activités menées par le SC.3/WP.3, telles qu'elles sont mentionnées ci-après, les approuver, présenter ses observations et, le cas échéant, donner des orientations.

**a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/5.

18. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que la troisième édition révisée du CEVNI, qui reprend les amendements contenus dans les résolutions n<sup>os</sup> 54 et 62 a été publiée par le secrétariat sous la cote ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3.

19. En ce qui concerne les futurs amendements, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les amendements proposés par le secrétariat et adoptés par le SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 12), qui figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/5. Ces amendements mettent à jour les références à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN). Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver ces amendements et les ajouter à l'ensemble de futurs amendements au CEVNI, qui comprend les amendements proposés à la cinquante et unième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 21 à 24).

**b) Harmonisation des règles de circulation sur les voies navigables européennes**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3; ECE/TRANS/SC.3/2008/6;  
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/15; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/16.

20. Compte-tenu, d'une part, de la proposition de l'Autriche de revaloriser le statut juridique du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/2007/1) et, d'autre part, des observations reçues des gouvernements (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2007/1 et Add.1), le Groupe de travail a décidé de mettre l'accent sur les travaux en cours, menés sous la conduite de la délégation autrichienne, visant à mettre en évidence les différences entre les dispositions du CEVNI et les règles de navigation des pays et des commissions fluviales (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 25).

21. À cet égard, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du document comparatif, établi par l'Autriche, qui recense les différences entre le CEVNI, le Règlement de police pour la navigation du Rhin, les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et le Règlement pour la navigation sur la Save (ECE/TRANS/SC.3/2008/6). Une version partielle de ce document avait été présentée à la trente-troisième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/14). En outre, le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le groupe informel d'experts composé de représentants des commissions fluviales, des Pays-Bas et de l'Autriche, travaille actuellement sur des propositions visant à poursuivre l'harmonisation de ces trois instruments sur la base du document comparatif susmentionné. Les premières propositions ont été examinées à la trente-troisième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/16), où il a été décidé de consacrer la trente-quatrième session du SC.3/WP.3 (février 2009) à l'examen d'éventuels amendements au CEVNI proposés sur la base des travaux de comparaison réalisés par l'Autriche (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 10).

**c) Amendements aux Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61)**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172; ECE/TRANS/SC.3/2008/7; ECE/TRANS/SC.3/2008/8.

22. Le Groupe de travail avait, à sa session extraordinaire de mars 2006 et à sa cinquantième session, décidé d'aligner sur l'annexe II de la Directive 2006/87/CE la section 2-7 «Numéro officiel», dès que les travaux relatifs aux dispositions concernant le Numéro européen unique d'identification des navires (EIN) seraient achevés (ECE/TRANS/SC.3/171, par. 6 vi)). La première proposition concernant les amendements à la section 2-7 a été examinée à la cinquante et unième session et transmise au SC.3/WP.3 pour un nouvel examen, les délégations n'étant pas toutes convaincues que le même numéro officiel devait être maintenu tout au long de l'existence d'un bateau (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 17). Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'à sa trente-troisième session le SC.3/WP.3 a réexaminé et finalisé les amendements (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 14) et décidera peut-être d'adopter le projet d'amendements qui figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/7.

23. En outre, le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter les nouveaux chapitres 20 et 21 sur les prescriptions spéciales applicables aux navires de mer et aux bateaux de plaisance (ECE/TRANS/SC.3/2008/8), établis par le groupe d'experts volontaires et approuvés par le SC.3/WP.3 à sa trente-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 15). Il souhaitera peut-être également noter que le groupe volontaire d'experts a poursuivi ses travaux concernant les prescriptions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluviomaritime, sur la base du document soumis par la Fédération de Russie relatif à la marche à suivre en vue de l'élaboration éventuelle de prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation fluviomaritime



(ECE/TRANS/SC.3/2006/8) et des commentaires reçus des gouvernements (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2007/5). Le Groupe de travail appuiera peut-être l'invitation du SC3/WP.3 à renforcer le groupe d'experts volontaires sur la résolution n° 61 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 30).

24. Enfin, le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que les amendements à l'Appendice I, «Listes des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3», approuvés par le SC.3 à sa cinquante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 19), ont été publiés par le secrétariat en tant que résolution n° 64 (ECE/TRANS/SC.3/172/Amend.1).

#### **Point 8. Principes communs et prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (SIF)**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2008/9.

25. À sa cinquantième session, le Groupe de travail avait approuvé les versions actualisées des annexes techniques de la résolution n° 48 («Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur)») et de la résolution n° 60 («Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure») (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 44 à 51). Le Groupe de travail avait aussi approuvé la résolution n° 63 («Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT)») (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 52). Ces résolutions ont été publiées par le secrétariat sous les cotes suivantes: ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.1 (résolution n° 48), ECE/TRANS/SC.3/175 (résolution n° 60) et ECE/TRANS/SC.3/176 (résolution n° 63).

26. À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail avait noté que l'adoption des résolutions n°s 48, 57, 60 et 63 n'était qu'un premier pas vers la création d'un réseau harmonisé de services d'information fluviale et reconnu que ces instruments devaient refléter les progrès enregistrés par le groupe international d'experts des normes techniques concernant le Service d'information fluviale (SIF). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver les amendements à la résolution n° 48 présentés par le Président du groupe chargé de l'harmonisation de l'ECDIS intérieur (ECE/TRANS/SC.3/2008/9).

27. Le Groupe de travail sera aussi informé des progrès accomplis dans la mise en place des SIF par la Croatie, la République de Serbie et l'Ukraine et des enseignements qui ont été tirés de ces expériences.

#### **Point 9. Procédure harmonisée d'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur**

28. À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail avait examiné la recommandation du SC.3/WP.3 visant à créer un groupe de volontaires qui serait chargé d'établir un éventuel instrument dans ce domaine et de réviser la résolution n° 31 sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de faire traduire les directives pertinentes de la CE dans toutes les langues de travail de la CEE et a prié le SC.3/WP.3 d'examiner cette question en

détail pendant ses sessions de 2008, en créant, le moment venu, le groupe de volontaires (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 26). Les questions concernant la reconnaissance réciproque des certificats de bateau et des certificats de conducteur ont été examinées par le SC.3/WP.3. Les résultats de ces discussions sont présentés ci-après.

**a) Reconnaissance mutuelle des certificats de bateau**

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/10.

29. À sa trente-troisième session, le SC.3/WP.3 avait procédé à un échange d'informations approfondi sur la situation actuelle dans les différents bassins fluviaux et sur l'utilisation de la résolution n° 61 pour assurer la reconnaissance mutuelle des certificats de bateau. Il a pris note des progrès accomplis dans ce domaine par les pays membres de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et a relevé que la reconnaissance était étroitement liée aux prescriptions techniques harmonisées applicables aux navires. Le SC.3/WP.3 avait demandé au secrétariat d'établir, pour la cinquante-deuxième session du SC.3, un projet de lettre destinée aux gouvernements recommandant aux pays de reconnaître les certificats de bateau délivrés sur la base de la résolution n° 61 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 23).

30. En conséquence, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de texte qui figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/10, et donner des orientations, s'il y a lieu, au SC.3/WP.3 et au secrétariat.

**b) Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2008/11; ECE/TRANS/SC.3/2008/12.

31. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des discussions sur la reconnaissance mutuelle qui ont eu lieu pendant les trente-deuxième et trente-troisième sessions du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/64, par. 14, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 24). Il souhaitera peut-être prendre note, en particulier, de la création d'un groupe de volontaires chargé d'établir des amendements à la résolution n° 31 de la CEE («Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international»). Le Groupe de travail sera informé des premières discussions sur la révision de la résolution qui auront eu lieu au sein du groupe de volontaires. Il souhaitera peut-être aussi prendre note de l'adoption par les pays membres de la CCNR, en mai 2008, des protocoles 17 et 18, reconnaissant les licences nationales de certains pays membres de la CCNR ainsi que les licences roumaines (ECE/TRANS/SC.3/2008/11). Il souhaitera peut-être aussi prendre note de la résolution 2005-I-4 (Protocole 4) de la CCNR, qui contient une analyse comparative des règles de navigation sur le Rhin et des dispositions adoptées par la Communauté européenne (Directive 96/50/CE) et qui figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/12.

32. Enfin, le Groupe de travail sera informé des activités de la Commission européenne concernant l'harmonisation de la législation relative aux certificats de conducteur dans le domaine des transports par voie navigable et examiner ses incidences sur les travaux du SC.3.

**Point 10. Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable**

**a) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure**

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/13.

33. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des éventuels rectificatifs ou des ajouts concernant l'application par les gouvernements des résolutions du SC.3, qui ont été apportés depuis la cinquante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/2008/13).

**b) Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)**

34. Actuellement, la Convention de Budapest compte 12 Parties contractantes<sup>6</sup>. Tous les renseignements pertinents sur la Convention, notamment le texte actuel et consolidé de cet instrument, peuvent être consultés sur le site Web du Groupe de travail.

35. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des intentions des autres États membres de la CEE en ce qui concerne l'adhésion à cette Convention et examiner les questions relatives à l'application pratique de cet instrument.

**c) Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure**

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/14.

36. Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de protocole à la Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI) (TRANS/SC.3/R.130) sous les auspices de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, afin de faciliter l'adhésion d'États non signataires à la Convention (ECE/TRANS/SC.3/2008/14). Il souhaitera peut-être étudier cette situation en tenant compte des recommandations de la Conférence paneuropéenne de Bucarest sur les transports par voie navigable et étudier, en particulier, quelle pourrait être la contribution de la CEE à ce processus.

**d) Accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable**

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/15.

37. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que des renseignements sur le texte et l'état actuel de chacun des Accords et Conventions de la CEE concernant les transports figurent sur le site Web du Comité des transports intérieurs ([http://www.unece.org/trans/conventn/agree\\_e.pdf](http://www.unece.org/trans/conventn/agree_e.pdf)). Il souhaitera peut-être inviter les États membres de la CEE à adhérer aux instruments juridiques concernant la navigation intérieure, s'ils ne l'ont pas encore fait. Le secrétariat présentera

---

<sup>6</sup> Allemagne, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse.

également les rectificatifs ou les ajouts, le cas échéant, qui ont été apportés au tableau qui présente la situation relative aux accords bilatéraux et multilatéraux intéressant la navigation intérieure conclus entre des gouvernements des pays membres de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2008/15).

**Point 11. Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40)**

Documents: TRANS/SC.3/147; ECE/TRANS/SC.3/2008/16.

38. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition d'amendement à la résolution n° 40 relative au certificat international de conducteur de bateau de plaisance (TRANS/SC.3/147), qui figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/16. En outre, il souhaitera peut-être entériner la recommandation du SC.3/WP.3 tendant à inviter les gouvernements à adopter la résolution n° 40.

**Point 12. Développement des infrastructures de navigation intérieure et environnement**

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2008/17 et Add.1.

39. Dans le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable, les ministres avaient invité les commissions fluviales chargées de la navigation et de la protection de l'environnement sur le Rhin et le Danube à établir les procédures en vue de l'établissement d'un dialogue structuré sur les questions d'environnement liées aux projets d'infrastructure de voies navigables et à apporter leur soutien à ce processus (résolution n° 258 du CTI, point 21). Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube, mise en chantier par la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD), la Commission du Danube (CD) et la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/17. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le SC.3/WP.3 avait examiné la Déclaration commune et avait recommandé d'envisager d'élaborer une résolution sur une approche cohérente intégrée et des principes et critères de planification intégrée d'ingénierie fluviale (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 25). Un projet de résolution, établi par le secrétariat, figure dans l'additif du présent document.

40. Le Groupe de travail sera également informé des expériences concernant l'application aux voies de navigation intérieure de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans le cadre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Espoo, 1991).

**Point 13. Journées d'étude consacrées aux questions de navigation intérieure**

41. Le Groupe de travail souhaitera étudier la possibilité d'organiser de nouvelles journées d'étude sur des questions de navigation intérieure pour lesquelles il serait utile de tenir des discussions préliminaires auxquelles participeraient toutes les parties intéressées.

**Point 14 Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures**

Documents: TRANS/SC.3/138; ECE/TRANS/SC.3/2008/18.

42. Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis dans l'élaboration de la deuxième édition du Livre blanc (ECE/TRANS/SC.3/2008/18).

**Point 15. Questions diverses**

**a) Transport des personnes à mobilité réduite**

43. Comme suite à la proposition formulée par le Comité des transports intérieurs, le Groupe de travail avait décidé d'inclure dans son programme de travail la question du transport des personnes à mobilité réduite, faisant observer que cette question était déjà visée dans certains de ses instruments, tels que la résolution n° 25 de 1986 qui contient les Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes handicapées et, plus récemment, la résolution n° 61 (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 37). À la demande du Groupe de travail, le SC.3/WP.3 avait étudié les dispositions relatives aux personnes à mobilité réduite figurant dans les résolutions n°s 25 et 61, compte tenu des instructions administratives n° 22 de l'annexe II de la Directive 2006/87/CE que doit adopter l'Union européenne et de la législation applicable dans la Fédération de Russie (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/27, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/28). Le Groupe de travail a conclu que la résolution n° 25 avait besoin d'être révisée à la lumière des dispositions plus récentes de la résolution n° 61, compte tenu des dispositions des instructions administratives susmentionnées et de la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 28). Le premier projet de résolution révisée sera examiné par le SC.3/WP.3 à sa trente-cinquième session, en juin 2009.

**b) Élection des membres du Bureau**

44. Le Groupe de travail souhaitera peut-être élire un Président et un Vice-Président pour ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions en 2009 et 2010.

**c) Liste provisoire des réunions pour 2009**

45. Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire des réunions des groupes de travail SC.3 et SC.3/WP.3 pour l'année 2009:

11-13 février 2009	Groupe de travail sur l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (trente-quatrième session)
3-5 juin 2009	Groupe de travail sur l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (trente-cinquième session)
14-16 octobre 2009	Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (cinquante-troisième session).

**Point 16. Adoption du rapport**

46. Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera, sur la base d'un projet établi par le secrétariat, une liste des décisions prises à sa cinquante-deuxième session.

-----